



Centre
tarn

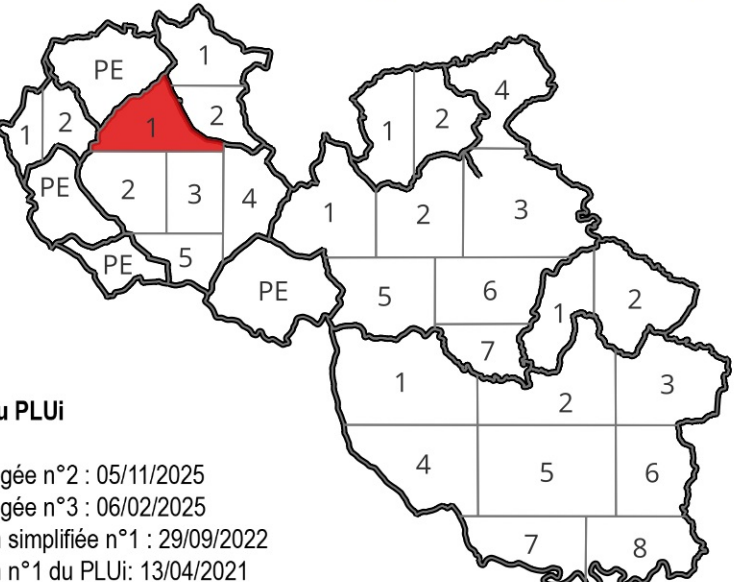
Département
du Tarn

Communauté de communes
Centre Tarn

REVISION ALLEGEE n°2

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Règlement graphique



Historique des évolutions du PLUI

Approbation de la révision allégée n°2 : 05/11/2025
Approbation de la révision allégée n°3 : 06/02/2025
Approbation de la modification simplifiée n°1 : 29/09/2022
Approbation de la modification n°1 du PLUI : 13/04/2021
Approbation de l'élaboration du PLUI : 27/02/2020

LOMBERS - Planche 1

«Origine DGFPC Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2026»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
05/11/2025	APPROBATION	1/5000	3
CCOT, 2bis boulevard Carnot - 81120 Réalmont tél : 05 63 79 21 27			



Zonage

UA : Zone urbaine ancienne

UAR : Zone urbaine ancienne de Réalmont

UAC : Zone urbaine ancienne avec un linéaire commercial à conserver

UAS : Zone urbaine ancienne avec problématique de stationnement

UB : Zone urbaine récente (extension de la trame urbaine)

UC : Zone urbaine vouée aux projets collectifs

UL : Zone urbaine à vocation de loisirs

UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

UAU : Zone à urbaniser, encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

UAUf : Zone à urbaniser (fermée)

Alus : Zone à urbaniser à dominante d'habitat, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), de type secteur d'aménagement

AUX : Zone à urbaniser vouée aux activités économiques, encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

AUC : Zone à urbaniser vouée aux projets collectifs, encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

N : Zone naturelle

NC : Zone naturelle relative à la carrière du Rivet, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

NL : Zone naturelle de loisirs

NP : Zone naturelle protégée

A : Zone agricole

AC : Zone agricole relative à la carrière du Rivet, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

AX : Zone agricole à vocation d'activités économiques isolées

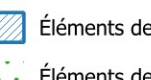
AL : Zone agricole de loisirs

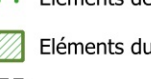
AP : Zone agricole protégée

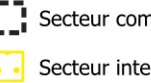
Axl : Zone agricole mixte

Prescriptions surfaciques

 Emplacement réajusté

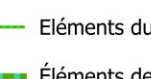
 Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme) : zones humides

 Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme) : boisements

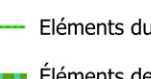
 Éléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)

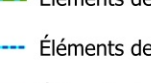
 Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

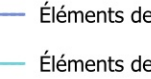
 Secteur interdisant le commerce de détail (R151-30 du Code de l'Urbanisme)

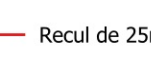
 Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

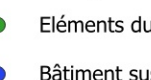
 Éléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)

 Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme) : Haies et linéaires végétalisés

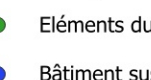
 Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme) : Ripisylvies du Dadou et de l'Agout

 Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme) : Ripisylvies de l'Assou et du Libert

 Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme) : Ripisylvies des autres cours d'eau du territoire

 Recul de 25m par rapport à l'axe conformément à la dérogation de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions ponctuelles

 Éléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)

 Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)